Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section départementaux 10 mars 2014

Compte-rendu CFDT du CTP du 20 février 2014

Suites données au CTP du 19 septembre 2013 :
L'assemblée départementale a validé l'organisation de la maison de l'autonomie.

Suites données au CTP du 17 octobre 2013 :
Le nouvel organigramme de la Direction de l'Environnement et de la Prévention des risques est entré en vigueur le 1er janvier 2014.
Les nouvelles modalités d'indemnisations des frais de déplacement pour les cycles préparatoires aux concours et examens professionnels one été soumis à l'assemblée départementale.
La restitution de l'audit mené au sein de la direction du transport et de la mobilité a été effectuée, lors du CHS du 17 décembre, par le consultant.
Les primes de fonctions des collaborateurs du domaine administratifs ont été portées à 1440€

Sujets proposés par le syndicat CFDT

B1) Collèges : Comment est calculé le nombre d'agents nécessaire au fonctionnement ? (nombre de repas, surface à entretenir, classes spécifiques, internat…)
Le conseil général pourrait créer un pool de remplaçants autre que celui des chefs de cuisine pour entre autre faciliter le départ en formation.
Pour l'année 2012-2013, les ratios moyens sont de 2227 m² par agent affecté à l'externat et 86 demi-pensionnaires par agent affecté à la restauration.
La CFDT rappelle qu'elle souhaite la création d'un pool de remplaçants. L'administration craint que les agents soient sur ou sous occupés. Par ailleurs, il est proposé à un agent d'aller d'un collège à l'autre. De plus 3 éclusières assurent remplacement et renfort lors de la période hivernale. L'administration a aussi reconduit un travail avec un établissement adapté.
La collectivité affirme qu'il y a peu de refus de formation d'autant qu'elle a accepté un congé formation d'une année scolaire pour 2 agents.

B2) Maison de l'autonomie : présentation des lieux de travail et leur organisation avec répartition du nombre d'agents dans chacun.
Il existe 2 sites principaux à Laval.
Les anciens locaux de la MDPH, rue Albert Einstein où travaillent 36 agents (direction de l'observation et de la prospective, service logistique et moyens, service budget comptabilité et contrôle, service accueil et information, service accompagnement de la personne et coordination des partenaires)
Les 2ème et 3ème étage de l'immeuble Murat abritent 62 agents (direction et son secrétariat, service médiation et affaires juridiques, service pré-évaluation, service évaluation médico-sociale, direction des réponses au besoin des personnes)

Les 8 antennes de l'autonomie se situent sur les communes : Mayenne, Ernée et Villaines la Juhel pour l'arrondissement Nord ; Loiron et Evron pour l'arrondissement Centre ; Château-Gontier, Craon et Meslay du Maine pour l'arrondissement Sud.
Par ailleurs, des permanences sont assurées à Ambrières les Vallées, Bais, Gorron, Grez-en-Bouère, Landivy, Le Bourneuf la Forêt, Montsûrs, Renazé, Ste Suzanne et Vaiges.
2 agents assurent les permanences d'accueil sur l'arrondissement Nord et 2 autres sur le Sud.
La CFDT indique que le numéro unique pose des difficultés. Il est saturé.
Elle fait également remarquer qu'il n'y a plus de salle convivialité sur le site Einstein, que certains bureaux sont trop petits et que le personnel de Murat a l'impression d'avoir expulsé les agents de l'informatique.
L'administration répond qu'il fallait respecter les engagements, qu'il y a un local convivialité à l'entre sol à Murat et qu'il en reste un à Einstein.
Elle nous répond également que le numéro unique a été victime de son succès, que le nombre d'appels est conséquent et qu'un 2ème agent a été mis pour répondre au téléphone. Aussi, il n'y aura plus que les numéros d'appel direct sur les notifications aux usagers.
L'avantage du numéro unique est qu'il y toujours quelqu'un à répondre 5 jours sur 5.
Par ailleurs l'antenne autonomie de Château-Gontier aura des nouveaux locaux prochainement.
Commentaires CFDT : Nous espérons que le nouveau bâtiment sera mis en service le plus rapidement possible pour regrouper tous les agents de cette direction dans un espace suffisant.
Analyse CFDT : Nous demandons à ce que le projet et les plans nous soient présentés au prochain CHS afin de regarder l'espace dédié aux agents ainsi les points de sécurité.

B3) Assistants familiaux : Si le statut particulier ne prévoit pas de régime indemnitaire ni d'évolution de la rémunération suivant l'ancienneté, plusieurs départements ont mis en place une prime liée à l'ancienneté. Ces agents sont les seuls dans notre collectivité à n'avoir aucun régime indemnitaire et la rémunération n'évolue qu'avec le celle du SMIC et ce quelle que soit la durée de carrière. La collectivité doit envisager de faire évoluer la rémunération avec l'ancienneté par dans un premier temps, la création d'un régime indemnitaire.
Ce difficile métier, essentiellement féminin, mériterait une reconnaissance qui se doit aussi être financière.
L'administration nous a transmis un dossier sur la rémunération et les indemnités versées aux assistants familiaux, les avantages financiers liés au statut des assistants familiaux, les contraintes des assistants familiaux. La CFDT a donné un document, lors du CTP, qui a répondu point par point au dossier de l'administration en détaillant ce que représentent au réel les sommes versées (heures réelles de travail, ce que recouvrent les indemnités, les contraintes de travail) et présentation de perspectives.
Après la présentation du dossier par l'administration, le président du CTP dit ne pas comprendre pourquoi les assistants familiaux ne passent pas l'examen en vu de l'obtention du diplôme.(seulement 50 diplômés)
La CFDT rappelle que certains diplômés le sont grâce à la VAE..
Le président ne souhaite pas que nous fassions la lecture de notre document car il estime qu'il y a trop de détails.
L'administration souhaite remettre en place un groupe de travail en lien avec l'aide sociale à l'enfance. La CFDT dit qu'il en faudrait au moins 2 par an.
Le président du CTP demande à ce qu'un travail sur la reconnaissance du diplôme soit mené.
FO prétend que le tutorat ne peut pas exister chez les assistants familiaux, que ce ne sont que des conseils et de ce fait ne méritent pas reconnaissance financière.
Madame la directrice de la DSEFI précise que l'on est dans l'accueil de jeunes de plus en plus difficiles et que l'administration prévoit de créer un pool d'assistants familiaux qui n'accueillerait qu'un seul enfant avec comme compensation une indemnité de sujétion.
Elle estime par ailleurs que le tutorat se fera au détriment du nombre de jeunes accueillis et donc que cela mérite compensation.
La CFDT est en accord avec cette proposition.
L'administration rappelle que l'on est dans la réorganisation de l'aide sociale à l'enfance en y incluant les

assistants familiaux.
FO insiste sur le fait que l'on ramène tout à la gratification et qu'on oublie le côté cœur.
Le président du CTP conclut « Il faut que non seulement que le dialogue soit maintenu mais enrichi »
Commentaires CFDT : Le métier d'assistant familial est complexe et précaire, le statut l'est tout autant. La collectivité peut mettre en place localement des améliorations organisationnelles et financières.
Analyse CFDT : Seules des réunions de travail régulières permettront d'avancer sur les nombreux sujets encore à traiter. Lors de la prochaine réunion, comme le souhaite le président du CTP, il serait à aborder entre autre la reconnaissance du diplôme ; ce qui pourrait encourager les assistants familiaux à passer l'examen à la fin de leur formation.

Pour ceux qui le souhaitent, nous pourrons transmettre par mail le dossier de l'administration et le dossier CFDT.

Sujets proposés par l'administration

A1) Transformations d'emplois
1 poste suite à détachement avec intégration directe
7 postes pour des recrutements suite à départ à la retraite ou mutation

A2) Personnel mis à disposition par le conseil général
19 agents sont mis à disposition :
- 4 agents mis à disposition de la MDPH
- 1 agent à disposition de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP)
- 1 agent à disposition de l'ex Direction des Services vétérinaires
- 1 agent à disposition de la direction de la direction départementale de la sécurité publique
- 1 agent à disposition du SPAT
- 1 agent à disposition de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie
- 10 agents partiellement ou totalement à disposition de l'agence départementale de l'eau.

A3) Liste des emplois ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires.
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégories C et B pour les emplois et fonctions définis comme étant susceptibles d'être concernés par la réalisation effectives d'heures supplémentaires. Ces heures seront réalisées en dehors de l'activité régulière de l'agent et seront exécutées à la demande ou avec l'accord du directeur concerné.
S'il n'y a pas de gestion automatisée, un décompte déclaratif contrôlable signé par le supérieur hiérarchique est suffisant.
L'agent devra privilégier la récupération au paiement.
Sont concernées les filières administratives (adjoints administratifs et rédacteurs), technique (adjoints techniques, adjoints techniques des établissements publics locaux d'enseignement, agents de maîtrises, techniciens), culturelle (adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine), sanitaire et sociale (agents social, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et intervenants familial, techniciens paramédical)
Pour les emplois et fonctions suivantes :

Fonctions administratives et comptables, assistante de communication, chargé de communication webmaster, agent d'exploitation, chef d'équipe d'exploitation, responsable gestion de la route, agent des collèges, techniciens routes et bâtiments, cuisinier, second de cuisine, aide de cuisine, photographe de communication, contrôleur des transports, chauffeur, gestionnaire technique, mécanicien, informaticien, agent d'accueil sur les sites culturels, gardien de château et de site culturel, animateur, agent du patrimoine, personnel éducatif et maîtresse de maison.

Commentaires CFDT : A vouloir déterminer tous les emplois et fonctions, ne risque t'on pas d'oublier certains agents ? Que se passera t'il s'il y a une intoxication alimentaire ou une grave pollution ? Les agents du laboratoire départemental d'analyses ne sont pas cités dans les possibles bénéficiaires d'heures supplémentaires bien qu'ils le soient dans les cadres d'emplois.

A4) Taux de travailleurs handicapés au sein de l'institution.
43 personnes en situation de handicap sont employées au conseil général dont 3 apprentis et 5 emplois d'avenir. Nous sommes loin des 6% requis selon la loi..
La collectivité envisage de donner plus de travail aux établissements adaptés en 2014 en leur confiant l'impression de documents pour les élections professionnelles (ex : bulletins de vote)

A5) Actualisation de la cotation des postes dans certaines directions.
Les propositions ont été faites aux organisations syndicales lors d'une réunion de travail le 28 novembre 2013.
Cette nouvelle cotation des postes a vu modifier les intitulés de postes et a été adaptée aux nouvelles dénominations des grades.
La direction de l'enseignement a vu évoluer favorablement la cotation des postes notamment pour les agents des collèges qui ont dorénavant la possibilité d'obtenir un grade supplémentaire.
Commentaires CFDT : La CFDT réclamait depuis le début une cotation équitable pour les agents des collèges. Elle a enfin été entendue. Vous pouvez retrouver les fiches de cotations des postes sur intranet dans l'onglet « ressources humaines »puis « emplois et carrières »

A6) Actualisation des ratios liés aux changements de dénomination de grades.
Les ratios d'avancement de grade ont été conservés à 100% tout en sachant qu'une limitation est imposée par la cotation des postes et une autre par l'enveloppe budgétaire dédiée à l'avancement de grade et à la promotion interne.

A7) Nouvelle organisation du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
La parité entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de l'administration tant au comité technique qu'au comité hygiène, sécurité et conditions de travail est supprimée sauf volonté de la collectivité.
Le conseil général a décidé de conserver cette parité et aussi le droit de vote.
Pour ces 2 instances, le nombre de représentants tant pour l'administration que pour le personnel sera de 6 titulaires et 6 suppléants.
Commentaires CFDT : Les représentants du personnel en comité technique seront élus lors des élections professionnelles du 4 décembre et ceux du CHS-CT seront nommés par les organisations syndicales proportionnellement à leur résultat en CT.
Lors des séances les avis des représentants du personnel des 2 instances devront être pris séparément de ceux des représentants de l'administration.